

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)  
Régionale 1 **Féminine** – Saison 2025/2026



Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51 [✉ crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

Dernière mise à jour le, vendredi 18 juillet 2025

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur

**En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.**

**Important : la ligue IDF de Volley vous a fourni des Kakémonos concernant la violence dans le sport, vous êtes priés de les positionner dans vos salles, pour chaque match quand vous recevez.**

### Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Championnat régional 1
Catégorie	Senior
Abréviation	R1F
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

### Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	20
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Oui

### Art. 3 Licences des joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition « Extension Volley-Ball »
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de limite (sauf matchs de classement : voir Art 13.1, 13.2 et 13.3 du RPE)
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
<b>Catégories autorisées</b>	
Sénior	oui
M21 (2007 – 2006 – 2005)	oui
M18 (2010 – 2009 – 2008) avec simple surclassement	oui
M15 (2012 – 2011) avec triple surclassement régional ou national	oui

## Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'entraîneur et les <b>entraîneurs adjoints</b>	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le <b>médecin</b> , le <b>kinésithérapeute</b> , l' <b>ostéopathe</b> ou le <b>préparateur physique</b> (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' <b>Arbitre</b> (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de <b>Marqueur</b>	Encadrement « Extension Dirigeant » ou Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de <b>Responsable de salle (recommandé)</b>	Encadrement (Toute Extension)

## Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	<b>3</b> (* Dont au maximum <b>2</b> joueuses mutées de catégories M21 – M18 – M15)
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueuses sous licence « OPTION OPEN »	1 (Voir Art 47 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	Non concerné
Nombre maximum de joueuses étrangères <b>hors UE</b>	<b>1</b>
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilés français » (AFR)	Illimité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non concerné
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Non concerné
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française (JIFF)	Non concerné

\* Lorsqu'une équipe de la régionale 1 féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de CRS, d'une mutation supplémentaire (**jeune** ou **senior**) sur la feuille de match. Cette joueuse doit avoir participé à un minimum de **3 rencontres de la phase « Retour »** dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente.

### **Art 5.1 – Mutation d'une Joueurse déjà licenciée Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrite sur une feuille de match hors mutation exceptionnelle :**

La joueuse qui est déjà licenciée dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrite sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA (hors mutation exceptionnelle), pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementale avec le GSA recevant, sous réserve que :

- le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle elle participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
- l'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.

La décision finale sera prise par la Commission Régionale Sportive (CRS).

## **Art 6 - Règle de la double participation :**

### **Art 6.1 – Règle de la double participation – National/Régional 1 :**

Un maximum de deux joueuses des catégories M15, M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat national senior et sur une feuille de match de championnat régional 1 senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A, B, C.

Dans le cas où un week-end l'équipe de nationale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match de régionale 1.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (nationale et régionale 1), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

*En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe régionale 1.*

***Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat régional 1 féminin.***

***A partir de la 1<sup>ère</sup> rencontre de la phase « Retour » du championnat régional 1 féminin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGS).***

### **Art 6.2 – Règle de la double participation – Pré-National/Régional 1 :**

Un maximum de deux joueuses des catégories M15, M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat pré-national senior et sur une feuille de match de championnat régional 1 senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A, B, C.

Dans le cas où un week-end l'équipe de pré-nationale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match de régionale 1.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (pré-nationale et régionale 1), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

*En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe régionale.*

***Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat régional 1 féminin.***

***A partir de la 1<sup>ère</sup> rencontre de la phase « Retour » du championnat régional 1 féminin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGS).***

### **Art 6.2 – Règle de la double participation – Régional 1/Régional 2 :**

Un maximum de deux joueuses des catégories M15, M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat régional 1 senior et sur une feuille de match de championnat régional 2 senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A, B, C.

Dans le cas où un week-end l'équipe de régionale 1 n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match de régionale 2.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (régionale 1 et régionale 2), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

*En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe régionale 2.*

***Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat régional 1 féminin.***

***A partir de la 1<sup>ère</sup> rencontre de la phase « Retour » du championnat régional 1 féminin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGS).***

### **Art 6.3 – Règle de la double participation – régional 1/Accession Régionale :**

La double participation d'une joueuse des catégories M15, M18 et M21 en régionale 1 et en accession régionale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (**Art. 9.13 du RGES**).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

### **Art. 7 Calendrier**

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 18h30 - 21h00 dimanche : 13h00 - 17h00
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Lundi au Vendredi : 18h30 - 21h00 Samedi : 14h00 - 18h00 Dimanche : 10h00 – 12h30 et 17h30 – 18h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 <sup>ère</sup> et dernière journée

Les GSA auront jusqu'au **dimanche 7 septembre 2025 - dernier délai** pour demander gratuitement en ligne sur le site fédéral, les modifications des rencontres :

- | Le changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES), de gymnase ainsi que le changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi ne nécessitent pas l'accord préalable du GSA adverse.
- | L'inversion, le report des rencontres et la demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES, nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverses avant celui de la CRS.

### **Passé cette date :**

- | Le droit financier correspondant sera appliqué au GSA demandeur (voir MAD 2025/2026).
- | La CRS validera le calendrier officiel de la saison 2025/2026.
- | La demande de changement d'implantation des rencontres **le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi**, l'inversion, le report des rencontres et la demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverse avant celui de la CRS.
- | La demande de changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES) ou de gymnase ne nécessitent pas l'accord préalable du GSA adverse.
- | La demande de changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES) formulée moins de 5 jours avant la date du match nécessite obligatoirement l'accord préalable du GSA adverse avant celui de la CRS.
- | Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à domicile** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS validera automatiquement la demande.  
Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à l'extérieur** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS refusera la demande.  
En l'absence d'avis du GSA destinataire 5 jours avant la date du match, la date initiale sera maintenue.

La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

Tout match « **Aller** » devra être joué au plus tard avant la première journée « **Retour** » du Calendrier Officiel. **Aucun match** « retour » ne pourra être avancé dans la période des matchs « Aller ». Un match « Retour » doit obligatoirement être joué avant la dernière journée « Retour ».

En cas de matchs couplés, il sera obligatoire de respecter la disposition réglementaire de **l'écart entre deux rencontres : soit 2h00 le dimanche et 2h30 le samedi**, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

## Art. 8 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
<b>Equipe incomplète déclarée Forfait</b>	H
Délai maximum entre 2 rencontres	40 minutes

**Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.**

### **Art 8.1 – Discipline, Sécurité :**

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

En pré-nationale, il est recommandé au club organisateur de désigner, un licencié majeur titulaire d'une licence encadrement homologuée pour la saison sportive, qui figure sur la feuille de match, dans le pavé « Remarques » sur la feuille de match papier ou dans le pavé « Approbation » sur la feuille de match électronique (FDME) au titre de « responsable de la salle ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

## Art. 9 Communication des résultats et transmission de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley pour <b>les rencontres du samedi</b>	Avant samedi 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley pour <b>les rencontres du dimanche</b>	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site FFvolley pour les rencontres du <b>lundi à vendredi</b>	Avant 0h00 le jour de la rencontre

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2025/2026).

## Art. 10 Feuille de match

**Le GSA recevant est dans l'obligation d'utiliser la feuille de match électronique avec marqueur pour le championnat régional 1 féminin (matches de classement compris).**

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier devra être utilisée : [Cliquer ICI](#)

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : [Cliquer ICI](#)

La feuille de match électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au marqueur à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillots. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé trente (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre.

## Art. 11 Ballon

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	2

## Art. 12 Formule sportive

- | 20 équipes réparties en 2 poules de 10 équipes en tenant compte du classement général de la saison 24/25, épreuve en matchs Aller-retour : soit 18 journées.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Nombre de victoires ;
- | Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- | Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- | Résultats des rencontres directes.

### ❖ Temps morts

- 2 temps morts de **30 secondes** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

## Art.13 Accession et relégation (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

	Saison 2025/2026	Saison 2026/2027
Classement	1 <sup>e</sup> de chaque poule	Pré-nationale F
	9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> de chaque poule	Régionale 2 F

**\*Nombre maximum d'équipe par GSA en Régionale 1 pour la saison 2026/2027 = 1**

Si une équipe classée 1<sup>ère</sup> de sa poule, ne peut accéder automatiquement en pré-nationale féminine pour la saison 2026/2027 quelle qu'en soit la raison, aucune autre équipe de la même poule ne pourra accéder automatiquement à sa place. La CRS suivra l'ordre de classement général pour désigner des éventuelles accessions supplémentaires en pré-nationale féminine pour la saison 2026/2027 (Voir l'ordre de repêchage dans le RPE de la Pré-nationale : art 13.5).

### **Art 13.1 – Match de classement des seconds pour accessions supplémentaires :**

A l'issue des 18 journées de la phase régulière « aller - retour », les équipes classées 2<sup>e</sup> de chaque poule, disputent un match de classement (places 3 et 4) afin de désigner des éventuelles accessions supplémentaires en pré-nationale.

Cette rencontre aura lieu le samedi 30 ou le dimanche 31 mai 2026 prioritairement dans le gymnase de l'équipe la mieux classée (ratio point/match) à l'issue de la phase « aller-retour ».

Pour participer à ce match de classement, une joueuse quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat régional 1 féminin dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

**Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement des seconds de la régionale 1 féminine, sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division pré-nationale en cas de repêchage.**

### **Art 13.2 – Classement des équipes issues de poules différentes :**

Il n'y aura pas de matchs de classement pour les autres équipes.

Le classement des équipes issues de poules différentes de même niveau et ne s'étant pas rencontrées s'effectue dans l'ordre des critères suivants :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre matches disputés ;
2. Nombre de victoires ;
3. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
4. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

### **Art 13.3 – Remplacement des équipes, repêchage et accessions supplémentaires en régionale 1 :**

A l'issue de la saison 2025/2026, une fois les accessions et les relégations effectuées avec la pré-nationale comme avec la régionale 2, si la quantité d'équipes qualifiées pour la régionale 1 - 2026/2027 est insuffisante, il sera dans l'ordre prioritaire suivant, fait appel pour compléter la régionale 1 féminine pour la saison 2026/2027 :

- a) aux équipes fédérales (hors LNV) refusant dans les délais réglementaires leur inscription d'office dans les divisions nationales (FFvolley) et qui auront fait la demande d'engagement en pré-nationale auprès de la CRS de la Ligue IDF de volley dans les limites réglementaires prévues.
- b) aux équipes seniors de pré-nationale refusant dans les délais réglementaires leur inscription d'office dans la division pré-nationale et qui auront fait la demande d'engagement en régionale auprès de la Commission Régionale Sportive dans les limites réglementaires prévues.
- c) aux deux équipes classées 2<sup>e</sup> de la régionale 2 dans l'ordre et qui seront classées entre elles suite au matchs de classement.
- d) aux deux équipes classées 9<sup>e</sup> de la régionale 1 qui seront classées entre elles dans l'ordre du classement général.
- e) aux équipes de la régionale 2 dans l'ordre du classement général.

A la quantité de relégations sportives au sein d'une poule ou d'une division, peuvent s'ajouter des rétrogradations réglementaires entérinées par la Ligue IDF de volley (CRS), provenant de refus de la qualification d'office, du non-respect des obligations financières, DAF insuffisants, de l'impossibilité pour deux équipes du même Groupement Sportif d'évoluer au même niveau de championnat.

### **Art. 14 Arbitrage**

**OBLIGATION** : chaque équipe engagée dans le championnat régional 1, doit déclarer à la CRA de la Ligue IDF de volley sur la fiche d'engagement un arbitre diplômé, licencié FFvolley dans le GSA de son choix (licence : Encadrement « Extension Arbitre »).

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre obtient un nombre de points suffisant (**Voir l'article 1.3 du Règlement Général de l'Arbitrage 2025/2026**).

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CRA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse (**Licence Compétition « Extension Volley-ball » ou Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant)**).

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueuses ou dans le pavé des officiels sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Le GSA recevant doit fournir un **marqueur diplômé** ou un **jeune-Officiel UNSS** ayant reçu une formation de marqueur reconnue par la CRA. Il doit être régulièrement licencié Encadrement « **Extension Arbitre** » ou Encadrement « **Extension Dirigeant** ».

- **INDEMNITÉS 2025/2026** : matchs encadrés par un ou deux arbitres officiels (désignation CRA ou par défaut par tout arbitre officiel) :

- | Match encadré par un seul arbitre : l'indemnité de l'arbitrage est de **72€**, elle sera réglée par la Ligue IDF de volley par virement (la Ligue IDF de volley facturera **36€** à chaque GSA).
- | Match encadré par deux arbitres : l'indemnité de l'arbitrage est de **72€** par arbitre, elle sera réglée par la Ligue IDF de volley par virement (la Ligue IDF de volley facturera **72€** à chaque GSA).
- | **L'indemnité du marqueur est de 26€ à la charge uniquement du GSA recevant (réglé sur place).**

## **Art. 15 Forfait**

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1<sup>e</sup> responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2025/2026.

## **Art. 16 Forfait général**

16.1 - Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2025/2026 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

16.2 - La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

16.3 - Dans le cas du forfait général d'une équipe pour un championnat pré-national prononcé par la CRS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Départementale de son comité. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.

16.4 - Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat pré-national se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à « l'Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

16.5 - L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

16.6 - En cas de forfait général de l'équipe 1 (après engagement et parution du Calendrier Officiel et jusqu'à la fin du championnat), l'équipe 2 ne pourra, en aucun cas, accéder au sein des divisions régionales en fin de saison sportive.

16.7 - Tout joueur de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général. Il peut intégrer une équipe de niveau inférieur après la 3<sup>e</sup> journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe forfait général

## Art. 17 DAF – Devoirs d'Accueil et de Formation des GSA

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Non
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France ou en coupe île de France ou en coupe départementale jeunes féminines	Non
Minimum de licenciées féminines « Compétition Extension Volley-Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum de licenciées JEUNES féminines « Compétition Extension Volley-Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum d'Unités de Formation sans faire de distinction du genre	<b>2 UF</b>
Minimum <b>une équipe 6X6 jeunes</b> sans faire de distinction du genre	<b>oui</b>

Tous les GSA évoluant en championnat senior régional 1 féminin ont des obligations à respecter pour satisfaire aux Devoirs d'Accueil et de Formation. Ces obligations s'articulent autour de deux principes :

### | **Principe 1** :

Le GSA qui a engagé une équipe senior régionale 1 féminine, doit engager une équipe jeune 6X6 dans l'un des championnats M21, M18, M15 **sans faire de distinction du genre** (équipe jeunes féminine ou masculine).

Dans le cas contraire, le GSA sera sanctionné d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2025/2026, et qui s'élève à 430 €.

En cas de récidive pour la saison N+1 l'équipe senior concernée par ce manquement des DAF encourra la rétrogradation administrative dans la division immédiatement inférieure non assortie d'un sursis. Elle pourra néanmoins prétendre à l'accession dans la division supérieure la saison suivante.

La Ligue IDF de volley ne pourra réclamer au titre des DAF 2025/2026, plus de 4 équipes jeunes 6X6 évoluant en championnat, pour l'ensemble des DAF nationales et régionales.

### | **Principe 2** :

Le GSA qui a engagé une équipe senior régionale 1 féminine doit obtenir un minimum d'unités de formation **sans faire de distinction du genre** : **2 UF**

Le GSA qui n'a pas l'intégralité des unités de formation requises, sera sanctionné d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2025/2026, et qui s'élève à 215 € par 0,5 unité de formation manquante.

En cas de récidive pour la saison N+1 l'amende sera doublée et s'élèvera à 430€ par 0,5 unité de formation manquante.

En cas de récidive pour la saison N+2 à partir de 0,5 unité de formation manquante, le GSA concerné par ce manquement des DAF encourra la rétrogradation administrative dans la division immédiatement inférieure non assortie d'un sursis. Elle pourra néanmoins prétendre à l'accession dans la division supérieure la saison suivante.

En cas d'un GSA ayant plusieurs équipes seniors engagées en championnats national et/ou régional, la Ligue IDF de volley ne pourra réclamer au titre des DAF 2025/2026, plus de 8 UF pour l'ensemble de ses équipes féminines et masculines.

<b>Les Unités de Formation s'obtiennent avec les actions suivantes</b>	<b>Valeur en UF</b>
Equipe de jeunes évoluant en 2X2 avec mixité possible : M11 et M9 (2 maximum)	0,5 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 4X4 (M15, M13)	1 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 4X4 (M21, M18)	0,5 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 6X6 (M21, M18)	1 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 6X6 (M15)	1,5 UF
Ecole de Volley agréée : les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (1 maximum)	1 UF
Ecole de M7 (baby) agréée : les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (1 maximum)	0,5 UF
Equipe engagée en Coupe d'île de France : 3 tours minimum (2 maximum)	0,5 UF
Equipes de Beach jeune de M15 à M18 : toutes catégories participant aux Championnats d'IDF interclubs et coupe de France (1 maximum)	0,5 UF
Convention validée avec une école Primaire, un collège, un lycée, une université et activité périscolaire (2 maximum)	0,5 UF
Arbitre jeune officiant sur le championnat Ligue IDF de volley Jeunes M18 et M21 (2 maximum)	0,5 UF

## Annexe 1

### FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2025/2026



2025/2026	>=2020		2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	<= 2004	<=1985
	BABY/M7	M7																	
FEMMINES	/	/	/	/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. x 14m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.						Terrain 9m. x 18m.	
						Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.			Filet 2,24 m.			Filet 2,24 m.	
2020	M7(1)		Simple Surclassement	Simple Surclassement	Simple Surclassement	Simple Surclassement		Interdiction											
2019	M7(2)		Simple Surclassement	Simple Surclassement	Simple Surclassement														
2018	M9(1)				autorisé	Simple Surclassement	Simple Surclassement	Simple Surclassement											
2017	M9(2)				autorisé	Simple Surclassement	Simple Surclassement	Interdiction											
2016	M11(1)							autorisé	Nat & Rég. Interdiction Départ. Simple Surclassement										
2015	M11(2)							autorisé											
2014	M13(1)								Simple Surclassement	Nat & Rég. Interdiction Départ. Simple Surclassement									
2013	M13(2)								Simple Surclassement										
2012	M15(1)									Simple Surclassement									
2011	M15(2)									Simple Surclassement									
2010	M18(1)																		
2009	M18(2)																		
2008	M18(3)																		
2007	M21(1)																		
2006	M21(2)																		
2005	M21(3)																		
2004	22 ans &+ SEN(1)																		
1985	40 ans &+ MAST																		

## Annexe 2

### Dates des Championnats Seniors - 2025/2026 Dates réservées pour les reports des matchs / matchs de classement PN et REG **Poules de 10 équipes**

Phase	N° Journée	Date	Phase	N° Journée	Date
<b>Aller</b>	Journée 1	04/05 octobre 2025	<b>Retour</b>	Journée 10	24/25 janvier 2026
	<b>Journée 2</b>	<b>18/19 octobre 2025</b>		Journée 11	31 janvier/01 février 2026
	<b>Journée 3</b>	<b>25/26 octobre 2025</b>		Journée 12	14/15 février 2026
	Journée 4	15/16 novembre 2025		<b>Journée 13</b>	<b>21/22 février 2026</b>
	Journée 5	22/23 novembre 2025		Journée 14	21/22 mars 2026
	Journée 6	29/30 novembre 2025		Journée 15	28/29 mars 2026
	Journée 7	06/07 décembre 2025		<b>Journée 16</b>	<b>18/19 avril 2026</b>
	<b>Journée 8</b>	<b>20/21 décembre 2025</b>		Journée 17	09/10 mai 2026
	Journée 9	10/11 janvier 2026		Journée 18	23/24 mai 2026
<b>Date des matchs de classement pour les équipes classées : 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de la Pré-nationale / 2<sup>e</sup> de la Régionale 1</b>					
Samedi 30 mai ou dimanche 31 mai 2026					
<b>Date des matchs de classement pour les équipes classées : 2<sup>e</sup> de la Régionale 2</b>					
Dimanche 31 mai 2026					
<b>Dates réservées pour les reports des matchs</b>					
<b>Phase Aller</b>					
11/12 octobre	01/02 novembre	08/09 novembre	13/14 décembre	03/04 janvier	17/18 janvier
<b>Phase Retour</b>					
07/08 février	07/08 mars	14/15 mars	04/05 avril	11/12 avril	10/11 mai 16/17 mai